

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 février 2016

Projet de loi

accordant une aide financière de 1 071 867 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour l'année 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein un montant de 1 071 867 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein auprès de la population féminine, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (ci-après : FGDCS). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations – le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) avec la FGDCS. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente un nouveau projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement de 1 071 867 F à la FGDCS, pour l'année 2016. Le présent contrat de prestations est limité à une année, de sorte à synchroniser toutes les subventions du domaine de la prévention et promotion de la santé dont le futur concept sera finalisé en 2017.

Le DEAS prépare une stratégie globale de Politique cantonale en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé (PPS) pour le canton de Genève, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Cette stratégie fixera les objectifs et les priorités PPS pour 15 ans. C'est la raison pour laquelle ce contrat de prestations est proposé jusqu'au 31 décembre 2016.

L'Etat de Genève finance ce programme de dépistage depuis sa création en 1999. Les deux premiers contrats de prestations (2008-2011 et 2012-2015) avec la FGDCS ont fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure, respectivement, aux pages 38 à 42 du PL 10858, et en annexe 4 du présent projet de loi.

Le renouvellement du financement du programme genevois, canton pionnier dans la mise en place du dépistage organisé du cancer du sein, intervient alors que le dépistage est en cours de développement en Suisse alémanique et s'améliore dans tout le pays avec une standardisation des pratiques et un partage des ressources, sous l'égide de la fédération suisse des programmes de dépistage « swiss cancer screening » depuis 2008.

La FGDCS est une institution d'utilité publique qui a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein auprès de la

population féminine résidant à Genève, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

La loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03, art. 15 et 21) précise que la prévention comprend les mesures ayant pour but de réduire le nombre ou la gravité des maladies et leurs conséquences. Ainsi, dans le domaine des maladies non transmissibles, l'Etat encourage les mesures visant à limiter les effets néfastes des maladies qui, en termes de morbidité et de mortalité, ont des conséquences tant sociales et économiques que sur la santé des personnes concernées.

Pour répondre aux exigences de ladite loi, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) soutient le dépistage du cancer du sein.

1.1. Le cancer du sein et son évolution

Pour comprendre l'intérêt d'une détection précoce, il est essentiel de connaître le mode de progression du cancer du sein et sa fréquence dans la population : le cancer du sein est la première cause de mortalité par cancer chez la femme et la deuxième cause la plus fréquente de mortalité par cancer dans la population. En Suisse, chaque année, environ 5 600 femmes en sont atteintes et environ 1 300 en meurent; rien qu'à Genève, environ 450 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués annuellement. Le cancer du sein représente dans notre pays 8 510 années potentielles de vie perdue (APVP) avant 70 ans, soit plus que toute autre cause de mortalité.

Un cancer primaire du sein, sans métastase, c'est-à-dire sans localisation secondaire, n'est pas une maladie mortelle. Or, la probabilité de métastases du cancer du sein augmente considérablement pendant la période où le diamètre de la tumeur passe de 0,5 à 2 cm. Dans la majorité des cas, ces cancers de petite taille ne se manifestent par aucun symptôme, mais sont déjà détectables par une mammographie de dépistage.

La gravité des cancers du sein est classée en quatre stades en fonction du degré d'invasion local, de la taille de la tumeur, de l'envahissement des ganglions lymphatiques et de l'existence de métastases. Le taux de survie est directement lié au stade de l'évolution de la maladie au moment du diagnostic. Si ce dernier est fait de façon précoce, plus de 90 femmes sur 100 sont en vie cinq années plus tard. Par contre, lorsque le diagnostic est posé tardivement, alors que le cancer se manifeste souvent par la présence d'une anomalie au niveau du sein (présence d'une boule palpable ou autre symptôme), la proportion de femmes encore en vie après cinq ans est beaucoup plus faible.

La meilleure façon de détecter un cancer du sein à un stade précoce dans la population générale, avant la présence de tout signe clinique, est encore la mammographie. Cette dernière est particulièrement efficace à partir de l'âge de 50 ans, à la condition que cet examen soit fait régulièrement tous les 2 ans. Cela s'explique par une diminution de la densité mammaire à la ménopause qui rend cet examen plus performant, et à la vitesse de développement de la maladie dans cette catégorie d'âge.

Bien que l'objectif premier du dépistage soit la baisse de la mortalité, le diagnostic précoce permet aussi dans nombre de cas d'éviter une ablation totale du sein ou une chimiothérapie, et d'alléger ainsi les traitements.

1.2. Études scientifiques et politiques nationales

Le dépistage par mammographie est l'une des rares mesures de dépistage systématique en population ayant fait l'objet d'analyses scientifiques approfondies et détaillées. Malgré les polémiques récurrentes, il existe un large consensus international sur l'utilité d'un programme de dépistage systématique par mammographie chez les femmes de plus de 50 ans, pourvu qu'il s'accompagne d'un dispositif d'assurance qualité. On sait également que le dépistage organisé démontre ses effets en termes de diminution de la mortalité s'il touche 70 % au moins de la population cible et qu'il s'applique à une population allant jusqu'à 70 ou 75 ans.

Le « European Guidelines for Quality Assurance in Mammography Screening », publié pour la première fois en 1993, en est aujourd'hui à sa quatrième révision. Il fournit aux Etats membres de l'Union européenne et à ses Etats partenaires une ligne de conduite et des standards de qualité pour la mise en place de leur programme de dépistage. Actuellement, 22 pays européens, dont la Suisse, disposent d'un programme de dépistage systématique basé sur ces Guidelines. La Suisse les mentionne dans son ordonnance sur la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4, du 23 juin 1999). On les retrouvera également dans une version actualisée, qui devrait prochainement entrer en vigueur.

Comme dit précédemment, il est prouvé depuis longtemps qu'en invitant systématiquement les femmes de 50 à 74 ans à se soumettre à une mammographie, on obtient une baisse de la mortalité par cancer du sein dans cette tranche d'âge. Depuis plusieurs années, certains pays (France et Pays-Bas par exemple) ont déjà étendu le dépistage jusqu'à l'âge de 74 ans et démontré un bénéfice équivalent dans cette tranche d'âge additionnelle. Le récent point publié par l'International Agency for Research on Cancer

(IARC) confirme ce gain de mortalité dans la population de 70-74 ans¹. Ce gain supplémentaire est lié à l'importante augmentation de l'espérance de vie au cours des dernières décennies. A titre d'exemple, l'espérance de vie à l'âge de 65 ans s'élève maintenant à 22,5 ans pour les résidentes du canton de Genève (OBSAN – Rapport 45; Résultat de l'enquête suisse sur la santé 2007). Swiss cancer screening a donc émis en 2013 une recommandation pour l'extension de l'âge d'invitation jusqu'à 74 ans, que le canton de Genève applique depuis la même année.

Les études, effectuées dans des pays possédant des programmes ayant des taux de couverture importants, font état d'une réduction de la mortalité par cancer du sein dans la population cible qui se situe entre 20 et 25% en fonction des critères d'analyse et de comparaison. Environ la moitié de cette baisse de la mortalité est attribuée à la pratique du dépistage et l'autre à l'amélioration des traitements².

Le rapport coût/efficacité a également été examiné dans le cadre de programmes de mammographie. Le coût a été évalué à 20 000 F par année de vie gagnée; il est comparable à celui d'autres mesures de prévention individuelles, comme le dépistage systématique du cancer du col de l'utérus. En Suisse, à l'occasion de la requête pour la prolongation de l'ordonnance sur la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins de la mammographie dans le cadre d'un programme de dépistage organisé (2007), les bénéfices et les coûts comparatifs d'un dépistage organisé ou opportuniste ont été évalués selon différents scénarios, modélisant la pratique du dépistage du cancer du sein en Suisse. Cette analyse, faite à l'aide du programme de microsimulation « MISCAN », a montré que le dépistage par mammographie constitue un moyen efficace de réduire la mortalité due au cancer du sein, le scénario du dépistage organisé étant nettement plus avantageux que celui du dépistage individuel ou d'un mélange des deux.

Pour rappel, on entend par *dépistage organisé*, le dépistage qui se fait dans le cadre d'un programme visant une population cible clairement identifiée. Actuellement, la FGDCS invite les femmes âgées de 50 à 74 ans domiciliées à Genève. Les programmes organisés sont obligés par la loi fédérale de respecter les normes de qualité européennes concernant les

¹ Breast-Cancer Screening — Viewpoint of the IARC- Working Group; The New England Journal of Medicine; june 2015.

² Effect of Screening and Adjuvant Therapy on Mortality from Breast Cancer; Berry D. A., Cronin K. A., Plevritis S. K., Fryback D. G., Clarke L., Zelen M., Mandelblatt J. S., Yakovlev A. Y., Habbema J. D. F., Feuer E. J., the Cancer Intervention and Surveillance Modeling Network (CISNET) Collaborators. N Engl J Med 2005; 353:1784-1792, Oct 27, 2005.

deuxièmes et troisièmes lectures des clichés, le contrôle des installations radiologiques, la formation des techniciens et radiologues et l'évaluation. On entend par *dépistage individuel*, une mammographie, prescrite par le médecin traitant à une femme asymptomatique, faite hors du programme de dépistage, sans double lecture systématique et ne permettant pas d'évaluation globale, bien que souvent complétée par d'autres examens.

Pratiquement toute intervention médicale a ses inconvénients, et la mammographie présente naturellement des effets adverses, comme les faux positifs ou les faux négatifs, des traitements inutiles et des possibles troubles psychologiques tels que l'anxiété. Les détracteurs du dépistage organisé mettent régulièrement ceux-ci en avant. Cela a encore été le cas avec le rapport du swiss medical board publié en février 2014, qui a été décrié par nombre d'instances scientifiquement reconnues. Dans le cadre de programmes de mammographie l'ampleur de ces effets indésirables peut être mesurée et doit, bien sûr, dans la mesure du possible, être réduite de manière ciblée. La Ligue suisse contre le cancer a réaffirmé son soutien aux programmes de dépistage suite à la publication du swiss medical board (SMB) et elle continue, comme de nombreux experts nationaux et internationaux (OMS, UE) à estimer que les bénéfices des programmes de dépistage du cancer du sein (baisse de la mortalité, meilleure qualité de vie pour les femmes atteintes) l'emportent sur les inconvénients et contribuent à l'équité d'accès aux soins de la population cible.

1.3. Situation en Suisse

En 2007, des travaux ont été entrepris sous l'égide du Groupement des services de santé publique des cantons romands et du Tessin (GRSP) pour améliorer la coordination régionale avec les autres cantons exploitant un programme de dépistage. Ils ont débouché sur la création de la Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer le 12 juin 2009, aujourd'hui rebaptisée swiss cancer screening. Elle regroupe actuellement tous les cantons suisses possédant des programmes de dépistage. Elle a déjà accompli un important travail sur l'augmentation et l'harmonisation de la qualité, le développement d'outils communs (informatique, communication) ou l'évaluation. La synergie des ressources humaines et des moyens financiers a permis une modernisation radicale des procédures de dépistage, en particulier, la transmission et la lecture numérisée des examens qui améliore sensiblement la qualité des programmes et l'accès à l'information des professionnels.

A ce jour, onze cantons disposent d'un programme de dépistage précoce du cancer du sein chez les femmes (Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Berne, Saint-Gall, Thurgovie, les Grisons, le Tessin).

1.4. Mission de la Fondation FGDCS

La FGDCS a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein. Le financement du programme par une subvention de l'Etat de Genève est d'un million quatre-vingt mille francs chaque année.

Depuis le 1^{er} mars 1999, la FGDCS invite toutes les femmes âgées de 50 ans à 69 – 74 depuis 2013 – ans à faire une mammographie de dépistage tous les deux ans. Elle supervise la qualité des installations et des clichés, la formation des radiologues et techniciennes en radiologie, assure les deuxième lectures des mammographies, transmet les résultats aux médecins traitants et s'assure de la prise en charge de tous les cas positifs.

Des conventions successives entre la FGDCS, les radiologues et les assureurs-maladie ont réglé les mécanismes de remboursement de la prestation médicale. Depuis 2008, le tarif de la mammographie est défini par un tarif cadre. Entre janvier 2001 et décembre 2007, grâce à l'appui de la Ligue genevoise contre le cancer et sur la base d'un arrêté départemental, une prise en charge complète de la mammographie de dépistage dans le cadre du programme a été offerte à toutes les femmes. Depuis le 1^{er} juin 2008, la quote-part de 10% continue d'être offerte aux femmes bénéficiant de subsides d'assurance-maladie, grâce à d'autres dons privés levés par la FGDCS. Les flux financiers de la mammographie sont gérés par la FGDCS, afin d'éviter qu'ils ne soient un frein à la participation des femmes en situation financière difficile.

1.5. Évaluation du programme

L'évaluation des programmes de dépistage est devenue une branche extrêmement spécialisée de la recherche évaluative. Les critères qui font l'objet de l'évaluation des programmes de dépistage du cancer du sein sont définis au niveau européen. Cette évaluation prend en compte les améliorations potentielles et les conséquences négatives sur la santé des patientes, ainsi que le rapport entre ces deux composantes. La Fondation genevoise a déjà bénéficié de deux évaluations épidémiologiques portant sur les années 1999-2006 et 2007-2011. En parallèle, l'Institut universitaire de

médecine sociale et préventive de Lausanne produit annuellement un rapport de monitoring commun pour les cantons membres de swiss cancer screening.

1.6. Activités et développement

La FGDCS invite, grâce aux informations fournies deux fois par an par l'office cantonal de la population (OCP), toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans. Le courrier d'invitation est assorti d'une brochure d'information et d'un bref questionnaire de santé. Les mammographies sont réalisées dans l'un des treize centres agréés distribués sur le canton. Ensuite, dans le cadre du programme de dépistage, tous les examens sont vus par deux radiologues formés à cette pratique. Entre 8 et 13% des clichés font l'objet d'une divergence d'interprétation entre les deux premières lectures et font l'objet d'une 3^e lecture ou d'une lecture de consensus entre les radiologues. Pour finir, ce sont entre 5 et 7% des femmes qui reçoivent la recommandation d'effectuer des examens médicaux complémentaires (soit 500 et 700 femmes pour environ 10 000 mammographies). A ce jour, le programme permet la détection d'environ 60 cancers du sein par an dans la population cible. Ce taux de détection de cancers, de 0,73% en 2010, est conforme aux performances attendues d'un programme selon les normes européennes.

La participation au fil des années a régulièrement augmenté; elle a atteint au cours de l'actuel contrat de prestations 34% des femmes invitées, soit actuellement environ 10 000 mammographies par an. Malgré cette augmentation, ce chiffre reste en deçà des recommandations européennes (70%), dans un contexte cantonal toujours marqué par une forte prévalence du dépistage opportuniste et affecté en 2014 par la publication très médiatisée du rapport du swiss medical board, hostile au dépistage organisé. La persistance à Genève d'un taux élevé de dépistage individuel reste le principal frein à une augmentation de la participation. Ce constat est à pondérer avec les résultats de l'enquête publiée en 2012 par le service d'épidémiologie clinique des Hôpitaux universitaires de Genève qui montre que dans notre canton la proportion de femmes qui a fait au moins 2 mammographies au cours des 4 dernières années est passée entre le démarrage du programme et 2012 de 56,3% à 86,1%. La progression peut raisonnablement être attribuée en grande partie au travail d'information mené par la FGDCS, qui a permis une augmentation de la pratique du dépistage dans les strates moins favorisées de la population : l'enquête a objectivé une disparition quasi-totale des différences de pratique entre les classes sociales.

La FGDCS a déployé des efforts de communication ciblés et intenses depuis 2006 et ceux-ci portent leur fruit. La collaboration avec les praticiens s'améliore, grâce au projet « visiteuse médicale » par lequel

100 gynécologues et plus de 300 médecins de familles ont reçu une visite d'information au cabinet. Ce projet vise à lever les freins à la participation et à reporter sur le dépistage organisé une population plus encline à faire du dépistage individuel. La collaboration avec l'unité mobile de soins communautaires (UMSCO), les associations et le projet « ambassadrices » dans les communautés vise quant à lui à augmenter la proportion de femmes migrantes qui participent au dépistage

1.7. Avenir des programmes de dépistage

Le principe du dépistage organisé est maintenant acquis en Suisse pour le cancer du sein et tend à se développer pour d'autres cancers, comme le démontre l'introduction du dépistage du cancer du côlon dans les prestations LAMal. Swiss cancer screening se positionne comme un centre de référence et un partenaire central dans le domaine du dépistage en Suisse. Concernant le cancer du sein, les progrès technologiques viseront à améliorer l'efficacité des programmes et à adapter à terme le dépistage au risque individuel. Face aux polémiques, la diffusion d'une information équilibrée et complète pour permettre le choix éclairé des femmes devient incontournable ainsi que la recherche constante de la meilleure qualité de prestation possible.

1.8. Bilan du contrat de prestations en cours

A Genève, le bilan de la période couverte par le contrat de prestations 2012-2015 montre que les objectifs fixés ont été majoritairement atteints (voir : *Rapport d'évaluation - récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations*).

La FGDCS contribue à atteindre de manière globale une couverture suffisante de la population cible visant à diminuer la mortalité et la morbidité liées au cancer du sein, à assurer l'équité pour l'accès à la prestation, vise à offrir une prestation de qualité élevée et contrôlée et à maîtriser des coûts de la santé.

L'équité d'accès est centrale et toutes les femmes domiciliées à Genève sont invitées et leur dépistage est remboursé à 90% hors franchise. Cette dernière est aussi prise en charge pour les femmes bénéficiant d'un subside, grâce à des fonds privés levés par la Fondation. Les femmes sans papier non assurées bénéficient elles aussi d'un dépistage gratuit, également grâce à ces dons.

Un des axes forts du présent contrat a été l'accès pour les femmes à une information éthique et adaptée : les brochures d'information et prospectus envoyés avec les invitations et proposés lors de conférences et manifestations

ont été régulièrement revus et adaptés à la lumière des recommandations internationales et en cohérence avec la communication de la Ligue suisse contre le cancer. L'accent a été mis sur l'importance d'une information présentant systématiquement avantages et inconvénients du dépistage, ceci d'autant plus que les polémiques récurrentes sur le dépistage du cancer du sein ont souvent déstabilisé les femmes et rendu la communication plus complexe.

Les modes de communication ont été adaptés aux besoins, qui évoluent avec le temps, et des publics divers. La FGDCS a ainsi été attentive à être réactive dans les médias et disponible pour intervenir avec ses partenaires dans les entreprises ou dans les associations.

La FGDCS forme régulièrement, en collaboration avec l'unité de planning familial et santé sexuelle, des ambassadrices dont le rôle est de transmettre aux femmes des communautés migrantes défavorisées des messages simples sur la santé de la femme et le dépistage. Les interventions des ambassadrices ont été nombreuses : à l'université ouvrière de Genève, lors de rencontres entre femmes (projet femmes TISCH), dans les associations et les communautés religieuses.

Prenant en compte le rôle de première ligne que jouent les médecins de famille dans le choix que font les femmes de pratiquer un dépistage et sur ses modalités, la FGDCS poursuit depuis 2012 un projet des visites individualisées auprès des gynécologues et médecins de familles, pour leur expliquer les enjeux et l'approche qualité du programme de dépistage et répondre à leurs questions. Au terme de cette visite, un bref dépliant résumant les points traités et des ordonnanciers « dépistage » leur sont remis. Ces interventions ont atteint 100 gynécologues et 300 généralistes. *La FGDCS est intervenue également dans le cadre du cursus de formation continue des médecins, des pharmaciens, infirmières et techniciens en radiologie médicale (TRM).*

Les femmes domiciliées à Genève et inscrites à l'OCP ont continué d'être invitées personnellement par courrier dès leur 50 ans, en respectant l'intervalle de ré-invitation de 2 ans. Pour la réalisation des mammographies, la FGDCS a collaboré avec treize centres d'imagerie accrédités, dont les installations ont été contrôlées et auditées une fois par an par l'Institut de radiophysique appliquée de Lausanne. Les instituts de radiologie de mammographie impliqués dans le programme cantonal de dépistage du cancer du sein doivent fournir annuellement un contrôle d'état effectué par le fabricant. A celui-ci s'ajoute dans le cadre du programme de dépistage un audit annuel réalisé par un organisme externe (en l'occurrence l'Institut de radiophysique (IRA) basé à Lausanne. Le but est de vérifier que

les contrôles d'état effectués par les firmes sont conformes aux exigences de la directive de l'OFSP R-08-02 et des recommandations européennes en vigueur, et de s'assurer que les instituts effectuent les contrôles de stabilité régulièrement.

Pour le programme genevois publié en 2014 et portant sur les années 2007 à 2011, des évaluations externes réalisées par le Registre genevois des tumeurs et l'Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne mettent en avant une croissance de l'activité annuelle de dépistage et un volume de lectures par radiologue en hausse, toutefois bien encore inférieur aux pratiques recommandées. La participation et surtout la fidélisation au programme ont pendant ces années globalement progressé là où la proportion de cas positifs restait un peu supérieure aux normes européennes. Par contre, la fréquence des cancers d'intervalle (cancers se développant dans les deux ans suivant un dépistage négatif) était jugée adéquate et comparable à celle des autres programmes romands. Les indicateurs de précocité diagnostique étaient également proches des normes européennes.

La communication auprès du grand public reste régulière via stands, spots, affiches et couverture média.

Finalement, Genève, membre fondateur de la Fédération suisse de programmes de dépistage, swiss cancer screening, participe activement à ses groupes de travail. Cette fédération a permis une mutualisation des ressources et le passage à un nouveau programme informatique intégrant un module pour le dépistage du cancer du côlon. C'est également dans le cadre de swiss cancer screening qu'en collaboration avec la Ligue suisse contre le cancer, un important travail a été mené pour la préparation de la future ordonnance de qualité (actuellement entre les mains de l'OFSP).

2. Le contrat de prestations 2016 de la FGDCS

2.1. Les prestations attendues

Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'aide financière sont de trois ordres.

1. Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein; il s'agit :
 - de garantir que la population cible ait accès à une information éthique et adaptée sur le dépistage du cancer du sein;
 - de sensibiliser la population et en particulier les femmes de la population cible au dépistage du cancer du sein;

- de sensibiliser les professionnels de santé concernés aux principes d'un dépistage de qualité accessible à toutes les femmes de plus de 50 ans.
- 2. Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité; il s'agit :
 - de garantir que la population cible puisse bénéficier d'une mammographie de dépistage tous les deux ans;
 - de garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur;
 - de disposer d'un monitoring commun avec les autres programmes existants.
- 3. Développement du programme conforme aux recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage; il s'agit :
 - de collaborer à un engagement national visant à une uniformisation de la qualité et des pratiques.

En référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 9 janvier 2002, les prestations sont délivrées avec le souci d'appliquer les principes du développement durable.

2.2. Les profils des bénéficiaires

Les prestations s'adressent aux quatre profils de clientèle suivants :

- a) les femmes de plus de cinquante ans,
- b) les femmes des milieux défavorisés;
- c) la population en général;
- d) les professionnels de la santé.

2.3. Les objectifs et les indicateurs de performance

Pour les objectifs relatifs à l'information et au plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein à l'horizon 2016 :

- a) 100 % de la population cible a accès à une information éthique et adaptée;
- b) 100 % des professionnels de la santé concernés se sont vus proposer le matériel nécessaire pour donner une information pertinente sur le dépistage du cancer du sein.

Pour les objectifs relatifs à une offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité :

- a) toutes les femmes de notre population cible ont la possibilité de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans;
- b) l'offre de dépistage est conforme aux exigences de qualité en vigueur;
- c) la base de données du dépistage permet de mettre à disposition de l'évaluateur des données exhaustives et documentées.

Les mesures et indicateurs sont détaillés dans le tableau de bord annexé au contrat de prestations.

3. Renouvellement du contrat de prestations pour l'année 2016

3.1. Les modalités de renouvellement du présent contrat

La préparation du présent contrat de prestations a fait l'objet de séances d'élaboration entre la FGDCS et les services du DEAS.

La commission de suivi mise en place dans le cadre du premier contrat de prestations a permis de développer une collaboration constructive entre le département et la FGDCS.

Son travail a aidé à l'adaptation des objectifs, désormais mieux définis. Ces derniers, ainsi que des indicateurs actualisés, ont été discutés et adoptés par le Conseil de Fondation de la FGDCS et sont proposés avec ce nouveau contrat.

3.2. Les modifications proposées par rapport au contrat en vigueur

Sur le fond, le contrat est inchangé. Il a été adapté à l'évolution des bonnes pratiques professionnelles et à celle de l'organisation de la fédération nationale *suisse cancer screening*. Les objectifs ont été adaptés à la durée du contrat de même que leurs indicateurs.

3.3. Révision des objectifs et des indicateurs de performance

Les indicateurs du présent contrat tendent à s'adapter aux exigences actuelles pour un programme de dépistage et s'enrichissent de l'expérience acquise au cours des deux premiers contrats quant à leur faisabilité. Ils prennent en compte que ce contrat ne portera que sur une durée d'un an. Ils intègrent, toutes prestations confondues, les recommandations de la littérature sur l'importance de l'aspect éthique de l'information donnée aux femmes.

4. Décision relative à l'aide financière pour 2016

Le montant monétaire de l'aide financière annuelle pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour l'année 2016 est de 1 071 867 F. Il est identique à celui du contrat 2012-2015, déduction faite de l'effort demandé par le Conseil d'Etat de réduire de 1% l'ensemble des aides financières accordées par l'Etat au budget 2016 versus budget 2015.

5. Conclusion

Le dépistage organisé du cancer du sein par mammographie constitue une mesure de prévention importante et essentielle aux femmes du canton de Genève. Par l'alliance des professionnels des secteurs privé et public et avec la contribution de swiss cancer screening, le programme genevois assure une prestation de prévention de qualité qui devrait continuer de s'accroître ces prochaines années.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2014 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière 1'071'867 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour l'année 2016
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07.15.21.10.363600 – S180300000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : K03 « sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.1	1.1	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.1	1.1	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.1	-1.1	-	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

- ☒ oui ☐ non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

☒ oui ☐ non Un amendement au projet de budget 2016 est déposé.

☒ oui ☐ non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.

☒ oui ☐ non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2016.

☒ oui ☐ non Autre remarque : Le projet de budget 2016 déposé par le Conseil d'Etat contient un montant de 1'080'000 F. Un amendement diminuant ce montant de 8'133 F est déposé par le Conseil d'Etat et ramènera le montant total destiné à la FGDCS à 1'071'867 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 novembre 2015 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 26 novembre 2015 Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 16 novembre 2015.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière 1'071'867 F à la Fondation genevoise pour le
dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour l'année 2016

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
TOTAL charges de fonctionnement	1.08	1.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.125%								
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.08	1.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.08	-1.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

2.12. 2015

- 1 -

ANNEXE 3



Contrat de prestations 2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (le département),

d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein**

représentée par

Madame Anne Mahrer, Présidente

et

Madame Béatrice Arzel, Directrice

d'autre part


BA

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv) D 1 09 ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF) D1 05 et ses

- 3 -

règlements d'application ;

- la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K1 03);
- les statuts du 1^{er} avril 2009 de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994;
- l'ordonnance sur les prestations de soins de l'assurance maladie obligatoire du 29 septembre 1995, modifiée le 21 novembre 2007;
- l'ordonnance sur la qualité des programmes du 23 juin 1999;
- l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à la gratuité de la mammographie de dépistage.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine dès 50 ans, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein;
 - offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité;
 - développement du programme selon les recommandations de swiss cancer screening.

BA  

- 4 -

2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein collabore au sein du réseau avec les autres institutions et organisations déterminantes dans le domaine de la santé et du social, ainsi qu'avec les communes et le canton.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé pour l'année 2016 est le suivant :

2016 : 1'071'867 F

4. Le versement du montant ci-dessus intervient lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein remettra au département une actualisation de son budget 2016.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la

- 5 -

loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, pour elle, la direction générale de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.
- les directives du département.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein selon la clé figurant à l'alinéa 2 du présent article.
2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve définitivement 40% de son résultat annuel 2016. Le solde revient à l'Etat.
3. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein assume son éventuel déficit dans les comptes de l'année 2016.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à

- 7 -

être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat (annexes 5 et 6) chargée de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin de l'année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Date :

2/2/2016

Signature



Pour La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

représentée par

Madame Anne Mahrer
Présidente

Date : Signature

7.1.2016

**Madame Béatrice Arzel**
Directrice

Date : Signature

7.1.2016



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier 2016
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi

Les directives du Conseil d'Etat sont disponibles à l'adresse :

<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein contribue à atteindre l'objectif sanitaire suivant:

- 1. Contribuer à la baisse de la mortalité par cancer du sein dans la population de toutes les femmes de plus de 50 ans, sans distinction de classe sociale.

Mission de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (en lien avec le contrat de prestations)

- La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Prestation 1 : Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein

Objectif 1 : Garantir que la population cible ait accès à une information éthique et adaptée sur le dépistage du cancer du sein

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes
L'information adressée aux femmes de la population cible est équilibrée, compréhensible et conforme aux recommandations en vigueur.	Pourcentage des courriers incluant de l'information sur le dépistage, précisant les avantages et les inconvénients du dépistage, ainsi que ses modalités pratiques et financières	100% • Mention des avantages et inconvénients • Mention du prix et de modalités de prise en charge • Information claire sur significations résultats positifs • contrôle mensuel et adaptation en fonction des besoins	
Mise à disposition d'une information validée et actualisée sur le site Internet	Fréquence de l'actualisation des informations pratiques et événements sur l'espace cantonal du site Internet	contrôle mensuel et adaptation en fonction des besoins	

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

RA 17

	Pourcentage des documents d'information diffusés par la Fondation faisant mention du site Internet	100% des documents
Mise à disposition de matériel d'information spécifique pour les femmes de langue étrangère	Disponibilité et accessibilité Adaptation et traduction du matériel d'information	Référencement par swiss cancer screening Flyer d'information spécifique à Genève disponible en 8 langues en cohérence avec la répartition de la population migrante à Genève Brochure fédérale disponible en 10 langues Questionnaire de santé joint à l'invitation den 4 langues (en sus des langues nationales)
Réception et écoute téléphonique à disposition de la population	Mention du numéro de téléphone de la Fondation sur tous les documents d'information Poste de réceptionniste formée à répondre aux demandes de la population	

Objectif 2 : Sensibiliser la population et en particulier les femmes de la population cible au dépistage du cancer du sein			
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes
Information et sensibilisation du grand public	Nombre d'opérations annuelles visant le grand public Nombre de présences annuelles dans les médias	Au moins deux	
Actions de sensibilisation spécifiques auprès des femmes du public cible	Nombre d'actions de sensibilisation au sein d'associations, d'entreprises, d'organismes sociaux, de santé, etc.	Au moins 3 actions en 2016	
Actions de sensibilisation spécifiques auprès des femmes migrantes	Nombre d'actions de sensibilisation au sein des associations et structures en lien avec les femmes migrantes	Au moins 3 actions en 2016	

2017

Objectif 3 : Sensibiliser les professionnels de santé concernés aux principes d'un dépistage de qualité accessible à toutes les femmes de plus de 50 ans.

Sensibilisation spécifique auprès des professionnels de santé	Nombre d'actions annuelles s'adressant aux différentes catégories du milieu médical : médecins, infirmières, secrétariat médicaux (cours, congrès, projet visiteuse médical, etc.)	Au minimum 2 actions en 2016	
Mise à disposition des médecins généralistes, internistes et gynécologues d'information sur le dépistage du cancer du sein et les modalités du programme genevois	Existence d'un espace professionnel sur le site Internet www.depistage-sein.ch		


RA 1

Prestation 2 : Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité

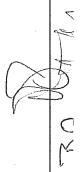
Objetif 1 : garantir que la population cible puisse bénéficier d'une mammographie de dépistage tous les deux ans.

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes
Invitation à intervalle de deux ans de la population cible	Données de population cible mises à jour 2x/an	100 %	
	Pourcentage des femmes éligibles et inscrites à l'OCP qui reçoivent un premier courrier d'invitation à 50 ans ou lors de leur arrivée à Genève	98 %	
	Pourcentage des femmes éligibles et ayant déjà fait une mammographie qui sont réinvitées avec un intervalle maximum de 2 ans et 6 mois	98%	
Offrir la possibilité aux femmes non inscrites à l'OCP et non assurées de faire un dépistage	Pourcentage de femmes n'ayant pas exprimé un refus de participation et n'ayant pas fait de mammographie lors de l'invitation précédente qui reçoivent une nouvelle invitation dans un délai de 2 ans et 6 mois		
	Prise en charge à 100 % de l'examen pour les femmes non assurées, financée par des dons privés	Dons suffisants pour assurer la prise en charge pour les femmes non assurées	
	Centre dans lequel les femmes non assurées peuvent faire leur dépistage	Disposer d'au moins un centre	
Maillage du territoire genevois par des instituts de radiologie partenaires du programme de dépistage	Pourcentage des femmes éligibles et ayant déjà fait une mammographie qui sont réinvitées avec un intervalle maximum de 2 ans et 6 mois	98%	
	Nombre d'instituts de radiologie accrédités répartis dans le canton	entre 10 et 14 Instituts	

Objetif 2 : Garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur


20

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes
Contrôle de la qualité technique et physique ainsi que de la conformité des installations radiologiques	Pourcentage des installations admises dans le programme qui sont certifiées conformes aux normes européennes	100%	
	Formation de base en mammographie de dépistage des TRM	100% des TRM certifiées ont suivi le cours dispensé par l'ASTRM et le stage qui suit	
	Formations continues régulières proposées aux radiologues et TRM, au niveau cantonal et/ou inter-cantonal	2 formations en 2016	
	Nombre de mammographies de dépistage interprétées par les radiologues 1ers lecteurs dans le cadre du dépistage	Conforme aux exigences de qualité édictées au niveau fédéral	
	Nombre de mammographies réalisées par les TRM dans le cadre du dépistage	Conforme aux exigences en vigueur au niveau fédéral	
Contrôle de la qualité des clichés effectués par les techniciennes en radiologie	Mise en place d'un processus de contrôle de la qualité des clichés		
	Contrôle de 40 clichés par centre selon la grille PGMI	100% des centres contrôlés puis préparation au passage d'un contrôle de 40 clichés par TRM (nouvelles normes de qualité)	
	Exhaustivité de la base de données Recensement des données et information sur les cancers d'intervalle	6 mois après la clôture de l'année, l'ensemble des données est saisi dans la base et à disposition de l'évaluateur	
Disposer de données épidémiologiques complètes et précises			



Objectif 3 : disposer d'un monitoring commun avec les autres programmes existants

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes en
monitoring annuel harmonisés avec les autres membres de swiss cancer screening	Remise d'un monitoring intégrant les données genevoise	Disposer avant la fin 2016 du monitoring 2014	

Prestation 3 : Développement du programme selon les recommandations de swiss cancer screening

Objectif 1 : Collaborer à un engagement national visant à une uniformisation de la qualité et des pratiques

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs atteintes
Implication dans le développement et les activités de la Fédération suisse des programmes de dépistage	Participation régulière à l'assemblée générale, aux séances des commissions et groupes de travail	100 % de participation à l'assemblée générale implication dans au moins 2 groupes de travail ou commissions	
Diffusion et information sur les recommandations de swiss cancer screening	Information des partenaires cantonaux sur les recommandations Accompagnement pour une application des recommandations	Diffusion et explication systématique aux partenaires si nouvelles recommandations Dans la mesure du possible, adaptation des exigences et des pratiques selon les recommandations de swiss cancer screening	


R.A.

- 18 -

**Annexe 2 Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres
.....de l'organe du conseil de direction**

RG DE FOND 1044/1958
CH-600-1772998-8
8211 00 00 0000 002
758 650 00000001057 00000-0

FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

STATUTS

SSF reçu	
le	1 AVR. 2009

TITRE I

Dénomination - Siège - But - Durée

Article 1

- 1) La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution d'utilité publique, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2) Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Article 2

Le siège de la Fondation est dans la République et canton de Genève.

Article 3

- 1) La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation d'un Centre de coordination.
- 2) Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4

La durée de la Fondation est indéterminée.

TITRE II

Capital - Ressources

Article 5

- 1) Le capital initial de la Fondation est de cinq mille francs (CHF 5.000. -).
- 2) La Fondation peut mettre à contribution son capital de dotation pour atteindre son but.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 1 sur 8

Article 6

Les ressources de la Fondation sont notamment :

- les revenus de sa fortune ;
- les subventions des pouvoirs publics et des institutions privées ;
- le produit de ses activités
- les dons, legs, héritages et autres dotations de personnes physiques ou morales.

TITRE III

Organisation de la Fondation

Article 7

- 1) Les organes de la Fondation sont :
 - le Conseil de fondation ;
 - le Bureau du Conseil de fondation ;
 - l'Organe de révision.
- 2) L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation (ci-après, le Conseil).

Article 8

- 1) Le Conseil se compose au minimum de sept membres concernés par le but poursuivi par la Fondation et dont les compétences sont complémentaires.
- 2) Sa composition est en principe la suivante :
 - Trois membres désignés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ;
 - Un-e membre désigné-e par les Hôpitaux universitaires de Genève.
 - Un-e membre concerné-e par le but de la Fondation et dont les compétences sont utiles au Conseil
- Les autres membres représentent les entités suivantes :
 - ❖ Ligue genevoise contre le cancer ;
 - ❖ Association des médecins de Genève ;
 - ❖ Le groupe des médecins radiologues genevois ;
 - ❖ Le groupe des médecins gynécologues genevois ;
 - ❖ Les femmes, actives dans les milieux féminins.
- 3) Le Conseil peut en tout temps se compléter lui-même par cooptation.

Article 9

1) Le Conseil a notamment les attributions suivantes :

- administrer la Fondation et gérer ses biens ;
- décider des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place ;
- décider des postes à créer, de la politique salariale ;
- engager et licencier la direction du Centre de coordination, fixer son cahier des charges ;
- adopter tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, notamment celui fixant la répartition des fonctions entre les membres du Conseil ;
- désigner les personnes autorisées à représenter la Fondation à l'égard des tiers, déterminer le mode de signature et pourvoir aux délégations nécessaires ;
- nommer en son sein les membres du Bureau et les révoquer ;
- désigner et révoquer l'Organe de révision ;
- décider des sources de financement ;
- approuver le budget, les comptes annuels et le bilan et particulièrement le rapport annuel ;
- approuver le rapport annuel d'activité ;
- proposer à l'Autorité compétente la modification des présents statuts.

2) Le Conseil peut également en tout temps :

- créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation.

Ces commissions sont présidées par un-e membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.

Article 10

1) Le Conseil s'organise librement.

- 2) Sauf pour les membres désignés-ées par le Conseil d'Etat, le Conseil choisit librement ses membres parmi les candidatures écrites qu'il reçoit. Il n'est pas tenu de justifier les raisons d'un éventuel refus de candidature. Sa décision est définitive.
- 3) Il élit en son sein un ou une président-e et un ou une vice-président-e pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois consécutivement.
- 4) La direction du Centre de coordination assiste de droit au Conseil avec voix consultative.
- 5) L'adjoint-e administratif-ve assiste de droit au Conseil avec voix consultative. Il en est secrétaire.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 3 sur 8

BA


A. Ben

- 21 -

- 6) Les membres du Conseil peuvent démissionner en tout temps moyennant un préavis écrit de trois mois.
- 7) Le Conseil peut révoquer un-e de ses membres en tout temps pour de justes motifs. Sont en particulier considérés comme de justes motifs, l'absence durable, même excusable, aux séances du Conseil, l'incapacité de bien gérer ou un manquement grave à ses devoirs, ou le fait de ne plus exercer la fonction ou la profession en raison de laquelle il-elle a été choisi-e. Cette décision est définitive.
- 8) En cas de vacance au sein du Conseil, ayant pour effet un non respect de l'article 8, il doit être procédé à la désignation ou à l'élection dans un délai de trois mois.
- 9) Les membres du Conseil sont bénévoles. Ils-elles ne sont ni rétribués-ées, ni indemnisés-ées, ni défrayés-ées.
- 10) Le Conseil peut décider d'octroyer à un-e ancien-ne président-e particulièrement méritant-e, la fonction de président-e d'honneur. Sans être membre du Conseil, cette personne reçoit les convocations aux séances et a voix consultative.

Article 11

- 1) Le Conseil se réunit sur convocation de son-sa président-e aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais au moins une fois l'an.
- 2) Il doit être convoqué en séance extraordinaire si deux membres au moins en font la demande écrite.
- 3) Les convocations sont communiquées par écrit (e-mail/courriel ou courrier), au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Article 12

- 1) Pour que les décisions du Conseil portant sur les objets figurant à l'ordre du jour soient valables, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire.
- 2) Sauf disposition contraire à la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du ou de la président-e est prépondérante.
- 3) Le Conseil peut exceptionnellement voter aux mêmes conditions de validité par voie de circulation. L'objet mis au vote, ainsi que tous les renseignements et documents utiles, seront envoyés à tous-toutes les membres du Conseil, qui doivent exprimer leur vote par écrit dans le délai imparti. Ce délai échu, le-la membre est considéré-e s'abstenir.

Article 13

- 1) Il est dressé procès-verbal des décisions du Conseil.
- 2) Les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil et signés par le ou la président-e et le ou la secrétaire de la séance ou par les membres désignés par le Conseil pour les suppléer en cas d'absence.

Article 14

- 1) Le Bureau se compose de 2 à 5 membres choisis par le Conseil en son sein ainsi que de la direction du Centre de coordination.
- 2) Il s'organise librement et bénéficie de l'appui du ou de la secrétaire du Conseil pour ses tâches administratives courantes.
- 3) En cas de démission d'un-e de ses membres le Conseil élit son-sa remplaçant-e dans un délai de 3 mois.

Article 15

- 1) Le Bureau agit sur délégation du Conseil.
- 2) Ses attributions sont notamment :
 - préparer les affaires à soumettre au vote du Conseil ;
 - rédiger les projets de règlements pour le Conseil ;
 - veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil ;
 - s'assurer du bon fonctionnement administratif de la Fondation.
- 3) Il peut ponctuellement avoir recours à l'un-e ou l'autre membre des autres organes de la Fondation ou à un-e ou l'autre employé-e, voire s'entourer d'experts-es externes dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Article 16

- 1) Les membres du Conseil défendent les intérêts de la Fondation.
- 2) Tout-e membre du Conseil impliqué-e dans un conflit d'intérêt est tenu-e de se récuser.
- 3) Si un conflit d'intérêt surgit sans que le-la membre concerné-e ne se recuse spontanément, il incombe au-à la président-e d'inviter le Conseil à se déterminer sur l'opportunité d'écarter ce-tte membre des délibérations et/ou de la prise de décision.
- 4) Un conflit d'intérêt durable exclut toute appartenance au Conseil, cette exclusion étant définitive.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 5 sur 8

TITRE IV**Dispositions diverses****Article 17**

- 1) Les comptes de la Fondation sont arrêtés chaque année le trente et un décembre.
- 2) Les comptes sont présentés de manière transparente et détaillée. Ils sont établis en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.

Article 18

- 1) Le Conseil désigne un Organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes et le bilan annuels de la Fondation et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil.
- 2) Son rapport est ensuite transmis par le Conseil à l'autorité de surveillance compétente, accompagné des comptes et du bilan, ainsi que de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes.

Article 19

- 1) La Fondation est valablement représentée et obligée envers les tiers par la signature collective à deux de :
 - deux membre du Conseil, ou
 - un-e membre du Conseil et la direction du Centre de coordination, ou
 - un-e membre du Conseil et l'adjoint-e administratif-ve.
- 2) La Fondation est par ailleurs valablement représentée par un-e membre du Conseil ou la direction du centre ou l'adjoint-e administratif-ve dès lors que cette personne a été mandatée par écrit par le Conseil.

Article 20

Les organes, la direction, le personnel et les mandataires de la Fondation sont tenus de garder une discrétion absolue sur toutes ses affaires.

Article 21

Les membres du Conseil sont responsables de la gestion et de l'affectation des ressources de la Fondation dans le cadre du but fixé à l'article 3 des présents Statuts.

Article 22

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par des deux tiers des membres du Conseil et être approuvée par l'autorité compétente.

Article 23

- 1) En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil assume la Fonction de liquidateur.
- 2) Le produit de la liquidation est affecté en premier lieu à l'extinction du passif. L'excédent de l'actif éventuel est destiné à une institution engagée dans la lutte contre le cancer :
- 3) En aucun cas la fortune de la Fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou à quelque donateur que ce soit.
- 4) Dans tous les cas l'approbation de l'Autorité de surveillance demeure réservée

Article 24

Les présents statuts modifient et remplacent l'Acte constitutif et les Statuts du 22 septembre 1998, leur avenant par arrêté du Conseil d'Etat du 30 juillet 2004.

Genève, le

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

- 3 AVR, 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 7 sur 8

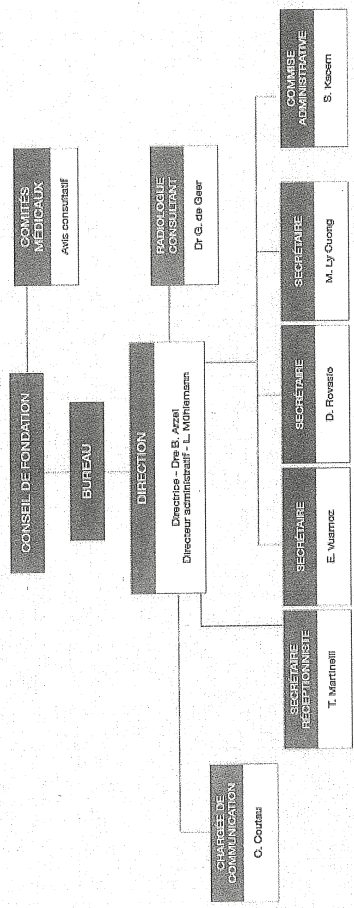
FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN**STATUTS****TABLE DES MATIERES**

<u>Article</u>	<u>Objet</u>
1.	Dénomination
2.	Siège
3.	But
4.	Durée
5.	Capital
6.	Ressources
7.	Organes
8.	Composition du Conseil
9.	Attributions du Conseil
10.	Organisation du Conseil
11.	Convocations
12.	Validité des décisions
13.	Procès-verbaux
14.	Bureau du Conseil
15.	Attributions du Bureau
16.	Conflits d'intérêts
17.	Comptes
18.	Organe de révision
19.	Représentation envers les tiers
20.	Confidentialité
21.	Responsabilité
22.	Modification des Statuts
23.	Dissolution
24.	Entrée en vigueur des Statuts





FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE
DU CANCER DU SEIN



RG AF

- 27 -

Membres du Conseil de Fondation de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

Fondation genevoise dépistage cancer du sein - liste des membres du Conseil de Fondation au 17.09.15

Mme Anne Mahrer	Présidente	Etat de Genève
Mme Nathalie Fontanet, titulaire du brevet d'avocat	membre	Etat de Genève
Dr Michel Forni, oncologue	membre	Etat de Genève
Mme Sophie Forster Carbonnier, économiste	membre	Femmes
Dr Bertrand Jacot des Combes, médecin interniste, endocrinologue-diabétologue FMH	membre	Association des médecins du canton de Genève (AMG)
Dre Sindy Monnier, médecin gynécologue	membre	Hôpitaux universitaires de Genève
Mme Anny Papilloud Moraga, infirmière	membre	Ligue genevoise contre le cancer
Dr Gérard de Geer, médecin radiologue, FMH	membre	Groupeement des radiologues genevois (GRG)
Mme Sabina Sommaruga Phillot, pharmacienne	membre	
Dr Yves Wespi, médecin gynécologue	membre	Groupeement des gynécologues et obstétriciens genevois (OGOC)



Annexe 3

Plan financier année 2016

	2016
	<u>Budget</u>
Charges personnel	766'930
Salaires bruts	597'712
Charges sociales	37'606
Assurances accident	3'024
Assurances perte de gain	6'036
Allocation familiale	14'345
CEPG (CIA) -2ème pillier	86'107
Mandats et prestations externes	16'100
Formations et autres coûts RH	6'000
Paiements des factures aux instituts	1'800'325
Pertes s/déb et ajust. facturation	1'500
Frais 2èmes et 3èmes lecteurs	267'950
Communication et information	54'950
Sensibilisation et information population générale	25'500
Campagnes de sensibilisation grand public (cine TPG octobre)	21'000
Annonces, annuaires et divers	4'500
Sensibilisation et information population cible	21'600
Brochures et dépliant	6'600
Site Internet	8'000
Traduction/adaptation de documents	5'000
Action ponctuelles de sensibilisation	2'000
Sensibilisation des professionnels de santé	2'000
Communication auprès des acteurs politiques/sponsors	2'000
Supports de communication	2'150
Divers communication	1'700
Projets ponctuels	1'700
Formations des professionnels	7'000
Séminaires et cours	3'000
Participation au projet FemDEP radiologie	4'000
Invitations et rappels	97'500
Impression matériel d'invitation	25'500
Frais de port	33'000
Frais d'envois	39'000
Loyer et charges locatives	60'300
Loyer + charges	54'600
Electricité	5'700

Frais généraux	60'200
Location/leasing de machines	2'100
Fournitures de bureau	7'500
Impressions non liées à l'envoi des invitations et rappels	5'300
Téléphone /Internet	7'000
Frais de port (envoi résultats et autres)	22'500
Entretien et réparations installations	3'300
Contrats de maintenance (hors informatique)	2'000
Frais d'organisation séances	3'000
Frais de déplacements et représentation	5'500
Autres charges	2'000
Frais Informatiques	47'530
Maintenance hardware/software, support et frais de licence	22'000
Interventions informatiques, petit matériel et réparations	5'000
Adaptation logiciels	2'000
Archivage numérique des mammographies et espace sécurisé FTP	13'000
Support télétransmission (Kisano)	5'530
Honoraires professionnels	17'000
Honoraires juridiques et RC	5'000
Honoraires fiduciaires	12'000
Qualité programme	7'540
Contrôle installations radiologiques	7'540
Fédération suisse de dépistage	86'000
Cotisation variable	64'000
Cotisation fixe annuelle	20'000
Frais de déplacements	2'000
Evaluation	30'000
Evaluation et soutien épidémiologique	20'000
Evaluation d'impact	10'000
Assurances non sociales	9'000
Assurance commerce	1'500
Assurance RC	7'500
Amortissements	33'000
Réduction décidée par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2016	-8'133
Total charges	3'338'592

- 30 -

Subvention	1'071'867
Utilisation subvention d'investissement	0
Factures aux assurances moins 2e lectures	1'800'325
Part des points techniques 2e lectures restant à la Fondation	198'950
Part des points médicaux 2e lectures	267'950
Intérêts bancaires et charges	-500
Autres produits	0
Total produits	3'338'592
Balance	0

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	Mauro Poggia Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Adresse postale : Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Direction financière du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	Michel Clavel Directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 1204 Genève Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
Service d'audit interne de l'Etat	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	Mme Anne Mahrer Présidente bd de la Cluse, 43 1205 Genève, Suisse 022 320 28 28



BA

Annexe 4

Règlement de fonctionnement**Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein**

Sous la dénomination «commission de suivi "DEAS/la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DEAS et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DEAS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DEAS ;
- 2 représentants de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	MARTIN	Blaise	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 50 37	blaise.martin@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière DGS	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 51 12	estelle.guery@etat.ge.ch
Directrice FGDCS	ARZEL	Béatrice	FGDCS bd de la Cluse, 43 1205 Genève, Suisse	022 320 28 28	beatrice.arzel@fgdcs.ch
Directeur administratif FGDCS	MUHLEMANN	Laurent	FGDCS bd de la Cluse, 43 1205 Genève, Suisse	022 320 28 28	l.muhlemann@fgdcs.ch


CA



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS)

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Cette aide financière doit permettre d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2012-2015 entre la République et le canton de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.

Durée du contrat : 2012-2015

Période évaluée : 2012-2014

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015, le taux de participation au dépistage organisé dépasse 50%

Indicateur : taux de participation

"Valeur cible" : participation supérieure à 50% dans le canton de Genève

"Résultat réel" : rapport nombre de mammographies /nombre femmes invitées (estimation de la participation) aux environs de 34%, mais avec une augmentation nette de la pratique régulière du dépistage dans la population, grâce aux campagnes de sensibilisation de la FGDCS et l'envoi d'invitations à se faire dépister (pratiques régulières passées de 56% au début du programme à plus de 86%).

Commentaire(s) :

La FGDCS vise à atteindre les objectifs d'un programme de dépistage qui sont multiples : couverture suffisante de la population cible permettant de faire diminuer la mortalité et la morbidité, équité d'accès, prestation de qualité élevée et contrôlée, maîtrise des coûts de la santé.

Pour ce qui est d'une couverture globale satisfaisante de la population, les actions de sensibilisation et les envois d'invitations par le centre de dépistage ont montré avoir eu l'impact souhaité : depuis le début du programme en 1999, on relève une augmentation nette de la pratique régulière d'une mammographie, passée de 56.3% à 86.1% au sein de la

population (enquête Pernerger 2012) ; cependant, encouragées par leur médecin, une proportion trop importante de femmes continue à passer par un dépistage opportuniste, raison pour laquelle un projet de sensibilisation des professionnels est développé par la FGDCS.

Le programme assure une équité d'accès au sein de la population : les femmes domiciliées à Genève sont toutes invitées; leur dépistage est remboursé à 90% hors franchise. La franchise est remboursée grâce à des fonds privés levés par la Fondation pour les femmes bénéficiant d'un subside et les femmes non assurées bénéficient d'un dépistage gratuit, également grâce à ces dons.

En termes de qualité, le programme assure le contrôle des installations radiologiques, la formation continue des professionnels et la double interprétation des clichés.

Les mammographies réalisées dans le cadre d'un programme de dépistage systématique sont moins chères que les mammographies dites opportunistes en termes de coût par année de vie gagnée. Cependant le libre choix des modalités de dépistage fait partie du droit de chaque femme. On aboutit ainsi Genève à une situation moins favorable, mixant dépistage organisé et individuel.

A Genève, le contexte restera complexe avec d'une part des habitudes de dépistage individuel, antérieures à la mise en place du programme et, d'autre part, des polémiques récurrentes (p.ex, étude Cochrane 2002 ; rapport swiss medical board en 2014) destabilisant les femmes et affectant la participation

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015, les femmes de plus de 50 ans ont accès à une information éthique et adaptée
Indicateur : présence et qualité de l'information à disposition
"Valeur cible": information conforme aux recommandations en vigueur et adaptée aux différents publics.
"Résultat réel" : le matériel papier et le contenu du site Internet a été régulièrement actualisé selon les recommandations. Les brochures et flyers sont actuellement disponibles en 10 langues. La FGDCS fait des interventions dans les associations, dans les entreprises et auprès des communautés étrangères.
Commentaire(s) : Les brochures d'information et flyers envoyés avec les invitations et proposés lors de conférences et manifestations ont été régulièrement revus et adaptés à la lumière des recommandations internationales et en cohérence avec la communication de la Ligue suisse contre le cancer. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'importance d'une information présentant systématiquement avantages et inconvénients du dépistage, ceci d'autant plus que les polémiques récurrentes sur le dépistage du cancer du sein ont souvent déstabilisé les femmes et rendu la communication plus complexe. Les modes de communication ont été adaptés aux besoins qui évoluent avec le temps et des publics divers. La FGDCS a ainsi été attentive à être présente dans les médias, qui la sollicitent régulièrement. Elle est disponible pour intervenir avec ses partenaires dans les entreprises ou dans les associations. La FGDCS forme, en collaboration avec l'Unité de planning familial et santé sexuelle des HUG, des ambassadrices dont le rôle est de transmettre aux femmes des communautés migrantes défavorisées des messages simples sur la santé de la femme et le dépistage. Les interventions des ambassadrices ont été nombreuses : à l'université ouvrière de

Genève, lors de rencontres entre femmes (projet femmes TISCH), dans les associations et les communautés religieuses.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015 les professionnels de santé concernés se sont vu proposer du matériel permettant de donner une information pertinente aux femmes

Indicateur : matériel d'information à disposition et formation des professionnels concernés

"Valeur cible" : mise à disposition d'un espace professionnel sur le site Internet - participation à des formations pour professionnels de santé

"Résultat réel" :

- En 2014 mise en ligne de l'espace professionnel sur le site www.depistage-sein.ch avec des rubriques pour les médecins de famille, les gynécologues, les radiologues, les techniciennes en radiologies et les secrétaires médicales.

- Présentation du dépistage dans le cursus des techniciennes en radiologie et des infirmières du dépistage du cancer du sein; interventions régulières dans les formations continues au HUG. Développement du projet "visiteuse médicale" depuis 2012.

Commentaire(s) :

La présence auprès des professionnels de santé et des médecins de famille en particulier est essentielle, car ils jouent un rôle de première ligne dans le choix que font les femmes de pratiquer un dépistage et sur ses modalités. Dans un contexte de dépistage opportuniste très présent il a semblé qu'un contact personnalisé avec les praticiens permettrait de faire évoluer la situation et de lever les résistances. La FGDCS poursuit, depuis 2012, un projet de visites individualisées auprès des gynécologues et médecins de familles visant à leur expliquer les enjeux et l'approche qualité du programme de dépistage ainsi qu'à répondre à leurs questions. Au terme de cette visite un bref dépliant résumant les points traités et des ordonnanciers "dépistage" leur sont remis. Ces interventions qui ont touché 100 gynécologues et 300 généralistes se poursuivent et pourraient s'avérer intéressantes pour communiquer lors d'une mise sur pied d'autres dépistages.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : "Donner la possibilité à toutes les femmes de la population cible de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans dans des conditions conformes aux normes de qualité européennes"

Indicateur : pourcentage des installations admises dans le programme qui sont contrôlées et certifiées conformes aux normes européennes et fédérales

"Valeur cible" : 100% des installations

"Résultat réel" : les installations radiologiques de mammographie impliquées dans le programme cantonal de dépistage du cancer du sein doivent fournir annuellement un contrôle d'état effectué par les firmes. A celui-ci s'ajoute dans le cadre du programme de dépistage un audit annuel réalisé par un organisme externe - en l'occurrence, l'Institut de Radiophysique (IRA) basé à Lausanne. Le but est de vérifier que les contrôles d'état effectués par les firmes sont conformes aux exigences de la directive de l'OFSP R-08-02 et

des recommandations européennes en vigueur, et de s'assurer que les instituts effectuent les contrôles de stabilité régulièrement. Lors de la réception des contrôles d'état, les quelques points de non-conformité mineurs ont tous été corrigés par les instituts concernés dans un intervalle d'un mois.

Commentaire(s) :

Les installations de mammographie auditées à Genève sont conformes aux exigences européennes sur la qualité d'image et la dose de radiation à laquelle le sein est soumis. Ceci est dû à l'amélioration continue des performances des systèmes sur le marché mais aussi aux efforts pour promouvoir la qualité des radiographies effectuées dans le cadre des programmes de dépistage.

Ces tests techniques ne concernent que les appareils et ne peuvent prendre en compte le positionnement et la compression, qui sont du ressort des techniciennes en radiologie et impactent la capacité du radiologue pour visualiser valablement l'ensemble du sein et rendre une conclusion correcte. C'est la raison pour laquelle un système d'évaluation des clichés selon une grille validée (PGMI) a été développé au sein de Swiss Cancer Screening et que quelques techniciennes ont été formées pour évaluer les clichés. A Genève, une première vague d'évaluation de la qualité des clichés a été faite en 2014 et sera répétée annuellement dans un souci d'assurance qualité.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : produire, à intervalles réguliers, des évaluations de performance et d'impact du programme de dépistage

Indicateur : évaluation épidémiologique et évaluation d'impact de la communication

"Valeur cible" : production, à intervalles réguliers, de rapports d'évaluation épidémiologique conformes au modèle défini par la Fédération suisse des programmes de dépistage et de rapports de communication externe des connaissances et perceptions de la population genevoise.

"Résultat réel"

- En 2012, publication du rapport d'enquête auprès de la population genevoise fait par le Pr Perneger du service d'épidémiologie clinique des HUG qui met en avant une progression de la proportion de femmes ayant fait au moins une mammographie entre 1999 et 2011 (passage de 87 à 97%), et de la proportion de femmes ayant fait deux dépistages au cours de la même période (passage de 56 à 86%). Le rapport relevait aussi une disparition des différences de participation au programme entre les strates sociales. Le rapport note également une progression de la proportion de femmes à qui leur médecin a recommandé un dépistage (passage de 74 à 80%).

- Fin 2014, publication du rapport épidémiologique portant sur les années 2007-2011 par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne. Ce rapport qui porte sur les années antérieures au présent contrat de prestations met en avant une croissance de l'activité annuelle de dépistage et un volume de lectures par radiologue en hausse, bien qu'encore inférieur aux pratiques recommandées. La participation et surtout la fidélisation au programme ont globalement progressé. La proportion de cas positifs restait un peu supérieure aux normes européennes; par contre, la fréquence des cancers d'intervalle (cancer se développant dans les deux ans suivant un dépistage négatif) était jugée adéquate et comparable à celle des autres programmes romands. Les indicateurs de précocité diagnostique étaient également proches des normes européennes.

Commentaire(s) :

Le suivi des connaissances et perceptions de la population est intéressant. Il reflète la position de la population cible, au-delà des variations éphémères et périodiques liées à des polémiques ou effets d'annonce (effet Angelina Jolie). Plusieurs années étant nécessaires pour que les mentalités évoluent, la recommandation du Pr Perneger a été de répéter l'enquête 5 ans plus tard.

Au niveau épidémiologique, un suivi régulier et reproductible entre les cantons est nécessaire, raison pour laquelle une collaboration étroite avec l'IUMSP de Lausanne et le Registre genevois des tumeurs a été instituée. Elle a un coût mais doit permettre de suivre les indicateurs perfectibles et de comprendre les éventuelles différences entre les cantons.

Swiss cancer screening s'est impliquée pour l'évolution des normes de qualité que la Confédération imposera dans les mois à venir.

Observations de l'institution subventionnée :

Le dépistage du cancer du sein est aujourd'hui ancré dans les habitudes des femmes genevoises de plus de 50 ans. Même si le dépistage opportuniste reste présent dans notre canton, le programme de dépistage est le garant d'une prestation de qualité, équitable et évaluable mise à la disposition de toute la population. Les habitudes des médecins en termes de prescription évoluent lentement et la FGDCS va continuer d'accompagner ce changement.

L'un des principaux enjeux de l'année à venir sera l'introduction au niveau fédéral de nouvelles normes de qualité plus contraignantes, entre autres pour les exigences vis-à-vis des radiologues et techniciennes en radiologie. Le temps d'adaptation laissé aux cantons pour les appliquer sera en principe de deux ans. Cette volonté d'améliorer sans cesse la qualité, au travers des évaluations et de leurs recommandations ou de nouvelles normes est positive et la FGDCS s'attache à s'y conformer.

Avec son expérience, la prochaine étape pour la FGDCS sera d'élargir ses prestations au dépistage du cancer du colon, tout aussi fréquent, meurtrier, mais curable si diagnostiqué précocement.

Observations du département :**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre

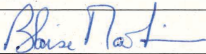
Signature

1) Arzel, Béatrice, Directrice

2)

Genève, le

24.09.2015

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Martin, Blaise, Médecin cantonal délégué	
Genève, le 24.09.2015	

Annexe :

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE 5

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (avec chiffres comparatifs 2013)

<u>ACTIF</u>		31.12.2014	31.12.2013
		CHF	CHF
<u>Actif circulant</u>			
Liquidités	(note 1/a)	315'689	271'376
Débiteurs assurances		277'810	288'062
Autres débiteurs		11	46
Actifs transitoires		37'371	33'359
Total actif circulant		630'881	592'843
<u>Actif immobilisé</u>			
Dépôt de garantie		12'340	12'334
Installations	(note 1/b)	23'602	28'573
Matériel informatique	(note 1/b)	45'417	61'771
Machines de bureau	(note 1/b)	2'812	5'624
Mobilier	(note 1/b)	1'973	2'682
Software	(note 1/b)	0	0
Total actif immobilisé		86'144	110'984
TOTAL DE L'ACTIF		717'025	703'827

M. Laurent Nühlemann
Directeur administratif

Mme Anne Mahrer
Présidente




FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (avec chiffres comparatifs 2013)

P A S S I F

	31.12.2014	31.12.2013
	CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>		
Créanciers instituts et radiologues	233'287	239'682
Créanciers divers (note 1/c)	69'963	76'457
Passifs transitoires	54'170	32'600
Provision pour risques et charges (note 1/d)	19'228	28'596
Total fonds étrangers à court terme	376'648	377'335
Subv. restituables, contrat de prestations 2012/2015	131'872	80'672.91
Total des fonds étrangers à long terme	131'872	80'673
Fonds Femmes défavorisées	61'868	95'809
Fonds visiteurs médicaux	0	(0)
Total des fonds affectés	61'868	95'809
Total des fonds étrangers	570'388	553'817
<u>Capital de l'organisation</u>		
Capital de dotation	5'000	5'000
Résultats cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	53'722	91'228
Résultats cumulés, subv. non dépensées 2012/2015	53'781	13'437
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	34'133	40'345
Total du capital de l'organisation	146'637	150'010
TOTAL DU PASSIF	717'025	703'827

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION ALLANT DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

		<i>Budget 2014</i>	2014	2013
		<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Suvention de fonctionnement	(note 2/e)	1'080'000	1'080'000	1'080'000
Facturation aux assurances		1'800'325	1'542'099	1'685'614
Points médicaux et techniques, 2e lectures		466'900	399'829	437'100
Dons		300	98	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		<u>3'347'525</u>	<u>3'022'026</u>	<u>3'202'714</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Charges de personnel et assimilés				
Honoraires des radiologues		1'800'325	1'541'704	1'685'261
Honoraires radiologues 2e et 3e lectures		267'950	229'878	250'964
Salaires et charges sociales	(note 2/f)	731'285	718'055	710'294
Total des charges de personnel et assimilés		<u>2'799'560</u>	<u>2'489'638</u>	<u>2'646'519</u>
Autres charges				
Communication et information	(note 2/g)	73'900	44'855	50'115
Invitation et rappels	(note 2/h)	103'000	85'850	97'877
Loyers et charges locatives	(note 2/i)	59'500	59'027	58'485
Frais généraux	(note 3/j)	62'500	49'444	57'296
Frais informatiques	(note 3/k)	62'530	55'698	40'757
Honoraires professionnels et juridiques	(note 3/l)	15'000	11'756	12'241
Contrôle qualité installations radiologiques		22'500	9'999	7'500
Fédération Suisse	(note 3/m)	84'000	79'182	82'498
Evaluation	(note 4/n)	21'600	21'600	15'700
Assurances	(note 4/o)	9'500	8'776	8'772
Amortissements	(note 4/p)	34'145	34'776	23'968
Total des autres charges		<u>548'175</u>	<u>460'962</u>	<u>455'208</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		<u>3'347'735</u>	<u>2'950'600</u>	<u>3'101'727</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT ELEMENTS FINANCIERS, HORS EXPLOITATION ET RESULTAT DES FONDS				
		<u>(210)</u>	<u>71'426</u>	<u>100'987</u>

Ah

E

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION ALLANT DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

	<i>Budget 2014</i>	2014	2013
REPORT RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT ELEMENTS FINANCIERS, HORS EXPLOITATION ET RESULTAT DES FONDS	<i>(210)</i>	71'426	100'987
 <u>Résultat financier</u>			
Produits financiers		37	139
Charges financières		(465)	(458)
Résultat financier	<u>(500)</u>	<u>(428)</u>	<u>(319)</u>
 <u>Résultat hors exploitation</u>			
Produits sur exercice antérieur		16'306	0
Charges sur exercice antérieur		0	(2'368)
Dissolution/(Attribution) à la provision pour pertes sur débiteurs et pertes sur débiteurs		(789)	2'563
Ajustement de facturation	985	(1'183)	0
Résultat hors exploitation	<u>985</u>	<u>14'334</u>	<u>195</u>
 <u>RESULTAT AVANT RESULTAT DES FONDS</u>	<u><u>275</u></u>	<u><u>85'332</u></u>	<u><u>100'863</u></u>
 <u>Fonds affectés</u>			
Dotation (apport de tiers)	-	44'835	107'310
Utilisation (charges) (voir tableau variation du capital)	-	(116'282)	(169'626)
Résultat	<u><u>0</u></u>	<u><u>(71'447)</u></u>	<u><u>(62'316)</u></u>
Attribution des/aux fonds affectés	<u><u>0</u></u>	<u><u>71'447</u></u>	<u><u>62'316</u></u>
 <u>RESULTAT AVANT THESAUROSISATION</u>	<u><u>275</u></u>	<u><u>85'332</u></u>	<u><u>100'863</u></u>
 ./.. Part revenant à l'Etat		(51'199)	(60'518)
 <u>RESULTAT APRES THESAUROSISATION</u>	<u><u>275</u></u>	<u><u>34'133</u></u>	<u><u>40'345</u></u>

Ah

S

Note 1

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU BILAN AU 31/12/2014

2014

2013

CHFCHF

a. Liquidités

Caisses

CCP

Banque BCGE

32

9'545

306'112

266

5'145

265'964

315'689

271'376

b. Tableau des immobilisations

Taux aml.

31.12.2013

Acquisitions

Amortissements

31.12.2014

Installations

Matériel informatique

Machines de bureau

Mobilier

Software

15%

33 1/3%

20%

15%

33 1/3%

28'573

61'771

5'624

2'682

0

5'038

4'892

0

0

0

(10'009)

(21'246)

(2'812)

(709)

0

23'602

45'417

2'812

1'973

0

98'650

9'930

(34'776)

73'804

c. Créanciers divers

Créanciers-fournisseurs

Impôt à la source

69'963

0

76'457

0

69'963

76'457

d. Provisions pour risques et charges

Provision pour vacances et heures supplémentaires

Provision pour pertes sur débiteurs

15'679

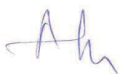
3'549

23'864

4'732

19'228

28'596




Note 2

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN

GENEVENOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

	Budget 2014	2014	2013
e. <u>Subventions</u>	Fr.	Fr.	Fr.
Subvention de fonctionnement	1'080'000	1'080'000	1'080'000

f. Salaires et charges socialesSalaires

Salaires bruts	575'270	525'304	511'307
13e salaires		51'191	56'587
Sous-total salaires	575'270	576'494	567'894

Charges sociales

AVS, chômage, allocations familiales, ass. maternité	49'421	51'311	48'496
Assurance accident	2'865	2'583	3'193
Assurance maladie perte de gain	5'810	5'859	5'773
Prévoyance professionnelle	76'839	70'426	73'566

Sous total charges sociales	134'935	130'178	131'027
Frais de formation	5'000	3'488	(715)
mandats et prestations externes	16'080	16'080	4'020
(Dissolution)/Attribution à la provision pour h sup. et vac.		(8'185)	8'067
Total salaires et charges sociales	731'285	718'055	710'294

g. Communication et information

Communication institutionnelle	31'900	24'592	29'793
Communication population cible	17'800	8'832	11'051
Communication prescripteurs et divers	24'200	11'431	9'271
	73'900	44'855	50'115

Frais de déplacement et de représentation hors fédération ont été reclassés dans les frais généraux.

h. Invitations et rappels

Imprimés et ouvrages professionnels	28'000	23'633	26'703
Frais de mise sous pli	35'000	31'182	38'014
Affranchissement invitation et rappels	40'000	31'034	33'160
	103'000	85'850	97'877

Alh S

Note 3

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

	<i>Budget 2014</i>	2014	2013
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
i. <u>Loyers et charges locatives</u>			
Loyers et charges	54'500	53'851	54'123
Electricité	5'000	5'176	4'362
	<u>59'500</u>	<u>59'027</u>	<u>58'485</u>

j. Frais généraux

Location/leasings machines	2'100	2'048	2'048
Fournitures de bureau	7'500	7'018	7'020
Impressions (hors invitations et rappels)	8'200	3'876	7'694
Téléphone/Internet	6'300	6'367	5'842
Frais de port	28'500	21'004	26'679
Produits de nettoyage	300	257	286
Entr. et rép. Installations et poste lecture mammographies	2'000	1'848	392
Contrats de maintenance	2'100	2'084	1'939
Frais de déplacement et de représentation			
hors fédérations	3'500	1'392	1'329
Nourriture et boissons comité et autre	2'000	2'679	2'818
Frais divers		870	1'250
	<u>62'500</u>	<u>49'444</u>	<u>57'296</u>

k. Frais informatiques

Maintenance hardware et logiciels	24'500	21'649	21'949
Support télétransmissions	6'530	5'530	6'703
Petit matériel et réparations	3'000	1'536	7'389
Adaptation logiciel hors Féd. CH	16'000	16'243	0
Archivage numérique	12'500	10'741	4'715
	<u>62'530</u>	<u>55'698</u>	<u>40'757</u>

l. Honoraires professionnels et juridiques

Honoraires juridiques	2000	0	0
Honoraires fiduciaire, SSF, RC	13'000	11'756	12'241
	<u>15'000</u>	<u>11'756</u>	<u>12'241</u>

Am S

Note 4

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

	Budget 2014	2014	2013
	CHF	CHF	CHF
m. <u>Fédération suisse</u>			
Frais de participation	67'000	63'295	65'514
Cotisation annuelle	15'000	15'000	15'000
Frais de déplacement	2'000	887	1'984
	<u>84'000</u>	<u>79'182</u>	<u>82'498</u>
n. <u>Evaluation</u>			
Evaluation épidémiologique	21'600	21'600	15'700
Evaluation externe	0	0	-
	<u>21'600</u>	<u>21'600</u>	<u>15'700</u>
o. <u>Assurances</u>			
Assurance commerce	2'000	1'389	1'384
Assurance RC	7'500	7'387	7'387
	<u>9'500</u>	<u>8'776</u>	<u>8'772</u>
p. <u>Amortissements</u>			
Machines de bureau		2'812	2'812
Hardware		21'246	10'906
Software		0	0
Installations		10'009	9'565
Mobilier de bureau		709	685
	<u>34'145</u>	<u>34'776</u>	<u>23'968</u>




FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

TABEAU DE FINANCEMENT

	2014	2013
	Fr.	Fr.
<u>A. Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	34'133	40'345
Amortissements immobilisations corporelles	34'776	23'968
Amortissements immobilisations incorporelles	0	0
Constitution et dissolution de provision	(9'368)	5'505
Cash flow	59'541	69'818
Diminution/(Augmentation) des créances	10'287	87'988
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actif	(4'012)	(1'837)
Augmentation/(Diminution) des autres dettes à ct et cptes de régul. passif	8'681	(278'779)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	74'497	(122'811)
<u>B. Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</u>		
Investissements immobilisations corporelles	(9'930)	(48'064)
Investissements immobilisations financières	(6)	(7)
Investissements immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	(9'936)	(48'071)
<u>C. Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</u>		
(Diminution)/Augmentation des Fonds Affectés	(71'447)	(62'316)
Remboursement subv. non dépensée, contrat de prestations 2008/2011	0	0
Subvention à restituer, contrat de prestation 2012/2015	51'199	60'518
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	(20'247)	(1'799)
<u>D. AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES DISPONIBILITES</u>	44'314	(172'681)
<u>Vérification :</u>		
Disponibilités en début d'exercice	271'376	444'057
Disponibilités en fin d'exercice	315'689	271'376
Variation des disponibilités (comme ci-dessus)	44'313	(172'680)

Positif : source de fonds

(Négatif) : emploi de fonds

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN

GENEVE

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2014

	Existant initial 1.1.2014	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2014
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Variation des Fonds affectés					
Fonds affecté Femmes défavorisées	95'809	44'835	0	(78'775)	61'868
Fonds affecté Visiteurs médicaux	(0)	0	37'506	(37'506)	0
Capital des fonds affectés	95'808	44'835	37'506	(116'282)	61'868

Ces deux Fonds affectés disposent d'un règlement.

Variation du capital propre

Capital de dotation	5'000				5'000
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	91'228		(37'506)		53'722
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2012/2015	53'782		34'133		87'914
Excédent au bilan :					
excédent de l'exercice	0	34'133	(34'133)		0
Capital propre de l'organisation	150'010	34'133	(37'506)	0	146'637

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2013 (pour comparaison)

	Existant initial 1.1.2013	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2013
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Variation des Fonds affectés					
Fonds affecté Femmes défavorisées	110'396	53'310	0	(67'898)	95'808
Fonds affecté Visiteurs médicaux	* 35'142	54'000	12'586	(101'729)	(0)
Capital des fonds affectés	145'538	107'310	12'586	(169'626)	95'808

Variation du capital propre

Capital de dotation	5'000				5'000
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	* 103'814		(12'586)		91'228
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2012/2015	13'437		40'345		53'782
Excédent au bilan :					
excédent de l'exercice	0	40'345	(40'345)		0
Capital propre de l'organisation	122'251	40'345	(12'586)	0	150'010

* Dans un courrier du 25.7.2011, le DARES a accepté que seule une partie de résultats accumulés de 1998 à 2007 lui soit restituée, le solde de CHF 78'502 devant alors être affecté à un Fonds pour le projet "Visiteurs médicaux".

Ce montant a été utilisé en 2012 (43'360.-) et en 2013 (35'142.-).

Pour financer le reste des dépenses, un don de la ligue genevoise contre le cancer de CHF 54'000.- a été reçu en 2013. Pour compléter le financement, il a également été nécessaire d'effectuer un transfert de fonds internes de CHF 12'586.- en 2013 et 37'506.- en 2014.

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS AVANT ET APRES REPARTITION

Contrat de prestations 2012/2015		2012	2013	2014	2015	CUM
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Résultat de l'exercice		33'592	100'863	85'332		219'
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	60%	20'155	60'518	51'199	0	131'
Part revenant à la Fondation	40%	13'437	40'345	34'133	0	87'

Al S

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2014

1. Généralités

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, sise Boulevard de la Cluse 43 à Genève, est une institution de droit privé, reconnue d'utilité publique et ne poursuivant pas de but lucratif. Elle a été inscrite au Registre du commerce le 1er octobre 1998. Ses statuts actuels datent du 15 avril 2009.

Elle a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine du canton de Genève.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité cantonale de surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance (ASFIP) du canton de Genève.

2. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes annuels

Tenue de la comptabilité

La comptabilité est tenue à l'interne par M. Laurent Mühlemann, directeur administratif.

Référentiel

Les comptes annuels 2014 et antérieurs sont établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC, en particulier la Swiss GAAP RPC 21, de façon à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view).

Principes de base

Les bases de l'établissement des comptes annuels sont:

- la poursuite de l'exploitation
- l'importance relative
- la délimitation correcte des exercices comptables.
- l'intégralité
- la clarté
- la prudence
- la permanence dans la présentation, dans l'information fournie et dans l'évaluation
- la non compensation des charges et des produits.

Méthodes d'évaluation

Les diverses rubriques de l'actif et du passif sont évaluées séparément.

Les créances sont portées au bilan pour leur valeur nominale, compte tenu toutefois de corrections de valeur si nécessaire.

La comptabilité est tenue selon le principe de l'échéance (postes ouverts).

Immobilisations

Les actifs immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition ou prix de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation de chacune des rubriques.

Taux d'amortissement pratiqués:

	2014	2013
Installations	15%	15%
Machines de bureau	20%	20%
Matériel informatique (hardware et software)	33 1/3%	33 1/3%
Mobilier	15%	15%

Tableau des amortissements: voir note 1 c. ci devant.

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2014

Autres indications

Le bilan est présenté de manière suffisamment détaillée pour ne pas nécessiter d'explications particulières, dans l'annexe, autres que celles figurant ci-après.

Le bilan et le compte d'exploitation font l'objet de divers regroupements, explicités dans les notes 1 à 6 qui font partie intégrante des comptes annuels.

3. Composition du Conseil de fondation

2014

2013

MAHRER Anne, Puplinge	Membre Présidente	x	x
FONTANET Nathalie, Thônex	Membre	x	x
FORNI Michel, Anières	Membre	x	x
FORSTER CARBONNIER Sophie, Bernex	Membre	x	x
JACOT DES COMBES Bertrand, Confignon	Membre	x	x
MONNIER Sindy, Genève	Membre	x	
MORAGA PAPILLOU Anny, Troinex	Membre	x	x
ODY Bernard, Genève	Membre	x	x
SOMMARUGA PHILLOT Sabina, Genève	Membre	x	x
WESPI Yves, Thônex	Membre	x	x

Personnes habilitées à signer:

Tous les membres du Conseil de fondation
ainsi que :

Signature collective à deux

ARZEL Béatrice, Annecy-le-Vieux - directrice

Signature collective à deux *

MÜHLEMANN Laurent, Genève, directeur administratif

Signature collective à deux *

* avec un membre du Conseil.

4. Indemnités versées aux membres du Conseil de fondation

Les membres du Conseil de la Fondation ne reçoivent aucune indemnité.

5. Système de contrôle interne

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein dispose d'un système de contrôle interne documenté par écrit.

6. Rapport ICF

Néant

7. Statut fiscal

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 décembre 1998, la FGDCS est au bénéfice d'une exonération fiscale sur le revenu et la fortune, pour une durée indéterminée.

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2014

8. Montant global des cautionnement, obligations de garantie et constitution de gages en faveur de tiers
Néant
9. Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société, ainsi que des actifs sous réserve de propriété
Dépôt de garantie figurant à l'actif du bilan.
10. Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan
Néant
11. Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles
CHF 370'000.-
12. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle
Voir note au bilan 1 e.
13. Indications sur l'objet et le montant des réévaluations
Néant
14. Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque
Le Conseil de fondation a procédé à une évaluation du risque et un document écrit a été établi.
Ce document a été entériné par le Conseil en date du 3 avril 2014.
15. Le cas échéant, motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision
Néant
16. Autres indications prévues par la loi
Néant
17. Indications complémentaires
Détail de certains postes du bilan et du compte de résultat : voir notes aux comptes annuels ci devant.

